

Séance du 18 DÉCEMBRE 2017 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Pôle Ressources
Assemblées

Nombre de membres : 33
 En exercice : 33
 Présents : 31
 Votants : 32
 Convocation et affichage : 12/12/2017
 Président de séance : Madame Antoinette SCHERER
 Secrétaire de séance : Madame Aïda BOYER

Étaient présents : Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Aïda BOYER, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Frédéric FRAYSSE, Cyrielle BAYON, Jean-Pierre VALETTE, Denis LACOMBE, Daniel MISERY, Patrick LARGERON, Annie CHAREYRE, Marie-Claire MICHEL, Edith MANTELIN, Gracinda HERNANDEZ, Stéphanie BARBATO, Mathieu CABANTOUS, Simon PLENET, Olivier DUSSOPT, Lokman ÜNLÜ, Julia FOLTRAN, Anthony LAURENT, Michèle DEYGAS, Murielle REY, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Nadège COUZON, Denis NEIME.

Pouvoirs : Thierry CHAPIGNAC (pouvoir à Michel SEVENIER).

Étaient absents et excusés : David FRANÇOIS.

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL MUNICIPAL A VOTE LES DELIBERATIONS SUIVANTES :

CM-2017-336 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

PRECISE que les décisions prises par Madame la Maire en vertu de la délégation conférée par le Conseil Municipal le 10 juillet 2017 ont été adressées avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, les décisions mentionnées en annexe de la délibération se rapportent à la période du 16 novembre au 7 décembre 2017 et de ce fait, **A PRIS ACTE** des décisions prises par Madame la Maire pour la période susvisée.

CM-2017-337 FINANCES COMMUNALES - REGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1

PRECISE que cette décision modificative qui porte sur la section d'investissement, a pour objet de transférer des crédits ouverts lors du vote du budget primitif entre le chapitre de dépenses 21 Immobilisations corporelles et le chapitre 23 Immobilisations en cours, **ADOpte** la décision modificative n° 1 – budget annexe de la régie municipale d'eau – exercice 2017 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous et **PROCEDE**, comme pour le budget primitif 2017, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
				Montant	
DEPENSES					
21	21561	Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau	456 672,00 €	-300 000,00 €	156 672,00 €
23	2315	Immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillage techniques	737 000,00 €	300 000,00 €	1 037 000,00 €
S/Total opérations réelles				0,00 €	
S/Total opérations d'ordre				0,00 €	

CM-2017-338 FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2018

DECIDE DE :

DIMINUER de 1 % le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), soit un taux d'imposition 2018 de **26,71 %** (*au lieu de 26,98 %*), **MAINTENIR** les autres taux d'imposition à leur niveau 2017 tels que mentionnés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 21,95 %, en baisse de 1 % par rapport à 2016.
- Taxe Foncière (non-bâti) : 102,85 %, en baisse de 1 % par rapport à 2016.

FIXE donc les taux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'Habitation : **21,95 %**
- Taxe Foncière (bâti) : **26,71 %**
- Taxe Foncière (non-bâti) : **102,85 %**

et **PRECISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

CM-2017-339 FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

PRECISE que le projet de Budget Primitif 2018 – Budget Principal se présente comme suit :

- Section de Fonctionnement : **21 419 064,00 €**
- Section d'Investissement : **8 484 909,00 €**

ADOpte le budget primitif 2018 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2018</i>				
Opérations réelles	19 446 467,00 €	21 217 714,00 €	7 686 559,00 €	5 915 312,00 €
Opérations d'ordre S à S	535 300,00 €	201 350,00 €	201 350,00 €	535 300,00 €
Opérations d'ordre internes			597 000,00 €	597 000,00 €
Virement	1 437 297,00 €			1 437 297,00 €
<i>Résultats n-1 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total budget	21 419 064,00 €	21 419 064,00 €	8 484 909,00 €	8 484 909,00 €

Présentation par chapitres budgétaires

Tableaux établis à partir des états II-A-2 et II-A-3 de la maquette budgétaire « Budget Primitif 2018 – Budget Principal – instruction comptable M14 »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	3 376 377,00 €
012	Charges de personnel	13 200 276,00 €
014	Atténuation de produit	41 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 472 109,00 €
Total dépenses de gestion courante		19 090 662,00 €
66	Charges financières	291 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 200,00 €
022	Dépenses imprévues	39 405,00 €
Total dépenses réelles		19 446 467,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	1 437 297,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	535 300,00 €
Total dépenses d'ordre		1 972 597,00 €
Total dépenses de fonctionnement		21 419 064,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2018
013	Atténuation de charges	309 500,00 €
70	Produits des services	2 125 391,00 €
73	Impôts et taxes	14 651 097,00 €
74	Dotations et participations	3 786 336,00 €
75	Autres produits de gestion courante	317 540,00 €
Total recettes de gestion courante		21 189 864,00 €
76	Produits financiers	150,00 €
77	Produits exceptionnels	27 700,00 €
Total recettes réelles		21 217 714,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	201 350,00 €
Total recettes d'ordre		201 350,00 €
Total recettes de fonctionnement		21 419 064,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	136 850,00 €
204	Subventions d'équipement versées	444 050,00 €
21	Immobilisations corporelles	594 600,00 €
23	Immobilisations en cours	4 721 259,00 €
Total dépenses d'équipement		5 896 759,00 €
16	Emprunts et dettes	1 633 800,00 €
020	Dépenses imprévues	25 000,00 €
Total dépenses financières		1 658 800,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	131 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		7 686 559,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	201 350,00 €
041	Opérations patrimoniales	597 000,00 €
Total dépenses d'ordre		798 350,00 €
Total dépenses d'investissement		8 484 909,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2018
13	Subventions d'investissement	1 024 195,00 €
16	Emprunts et dettes	4 245 987,00 €
Total recettes d'équipement		5 270 182,00 €
10	Dotations	580 000,00 €
27	Immobilisations financières	31 130,00 €
Total recettes financières		611 130,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	34 000,00 €
Total recettes réelles d'investissement		5 915 312,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	1 437 297,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	535 300,00 €
041	Opérations patrimoniales	597 000,00 €
Total recettes d'ordre		2 569 597,00 €
Total recettes d'investissement		8 484 909,00 €

PRECISE que les résultats d'exécution 2017 n'ont pas été repris par anticipation et **PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

CM-2017-340 FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018

PRECISE que le projet de Budget Primitif 2018 – Budget Annexe de la Régie de l'Eau se présente comme suit :

- ➔ **Section de Fonctionnement** : 2 344 800,00 €
- ➔ **Section d'Investissement** : 1 042 500,00 €

La reprise des résultats 2017 du budget annexe de l'eau et leur intégration dans le budget 2018 du budget Annexe de la Régie de l'Eau s'effectuera après l'adoption du Compte Administratif 2017 et de ce fait, **ADOpte** le Budget Primitif 2018 – Budget Annexe de la Régie de l'Eau – tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessus ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la délibération (tableaux extraits du document budgétaire M49 – présentation du budget par chapitres budgétaires) et **PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

CM-2017-341 FINANCES COMMUNALES - RÉGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY - AUTORISATION DE PROGRAMME AP2016/01 - 'CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE' - ADAPTATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPELE qu'une autorisation de programme AP2016/01 « Construction d'une usine de production d'eau potable » a été ouverte par délibération n° 328 du 21 décembre 2015 en application des articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Locales, qu'il convient, au stade du budget primitif 2018, d'adapter cette autorisation de programme pour réviser sur les exercices 2018 et suivants la répartition annuelle des crédits de paiement, **MODIFIE** la répartition des crédits de paiements pour les exercices 2018 et suivants selon les indications figurant dans le tableau ci-après « situation modifiée ».

AP N°2016-01 « Construction de l'usine de production d'eau potable »

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	
Budget régie municipale d'eau d'Annonay	8 000 000 € HT

	REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	Situation actuelle	Situation modifiée
CP Exercice 2016	0,00 € HT	0,00 €
CP Exercice 2017 (CA provisoire)	200 000,00 € HT	11 804,00 € HT
CP Exercice 2018	225 000,00 € HT	120 000,00 € HT
CP Exercice 2019 et suivant	7 575 000,00 € HT	7 868 196,00 € HT

CM-2017-342 FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - CLOTURE DE L' AP2017/01 "GROUPE SCOLAIRE FONT CHEVALIER"

RAPPELE que par délibération n° 328 du 19 décembre 2016 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération « Groupe scolaire Font Chevalier » (AP n° 2017/01), que cette autorisation de programme a fait l'objet d'une adaptation par délibération n° 175 du 26 juin 2017. Le réexamen du projet a conduit l'exécutif communal à privilégier les seuls travaux de sécurité, lesquels sont inscrits au budget 2018. En conséquence, l'inscription de cette opération dans le cadre d'une programmation pluriannuelle à travers une autorisation de programme n'est plus pertinente, qu'il convient donc de procéder à sa clôture. **PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme codifiée AP 2017-02 Groupe scolaire Font Chevalier et **PRECISE** que cette clôture sera effective au 31 décembre 2017.

CM-2017-343 FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS - AP2017/02 "RIVES DE FAYA"

RAPPELE que par délibération n° 329 du 19 décembre 2016 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme (AP), en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Rives de Faya" (AP n° 2017/02), qu'il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2018, d'adapter cette autorisation de programme pour réviser sur les exercices 2018 et suivants la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2018 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous ("situation modifiée").

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Budget Principal	2 057 352,00 €	2 057 352,00 €

	REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Exercice 2017 (**)	586 882,00 €	59 883,00 €
CP exercice 2018	877 773,00 €	817 154,00 €
CP exercice 2019	592 697,00 €	1 180 315,00 €
Total	2 057 352,00 €	2 057 352,00 €

(*) selon délibération n°329 du 19 décembre 2016
(**) Situation modifiée = CA 2017 estimé

**CM-2017-344 FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
(AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS -
AP2014/01 "COEUR DE VILLE HISTORIQUE"**

RAPPEL que par délibération n° 323 du 23 décembre 2013 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme, en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Cœur de ville historique" (AP n° 2014/01), que cette autorisation de programme a fait l'objet d'adaptations par délibération n° 348 du 18 décembre 2014 et par délibération n° 329 du 21 décembre 2015, qu'il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2018, d'adapter cette autorisation de programme pour réviser, sur les exercices 2018 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2018 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous ("situation modifiée") :

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
Budget Principal	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
	11 350 073,00 €	11 350 073,00 €

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Mandaté 2014	278 105,50 €	278 105,50 €
Mandaté 2015	142 877,46 €	142 877,46 €
Mandaté 2016 (**)	685 000,00 €	665 246,62 €
Exercice 2017 (***)	1 119 460,00 €	845 000,00 €
CP exercice 2018	2 357 120,00 €	1 710 430,00 €
CP exercice 2019	1 066 394,00 €	2 000 000,00 €
CP exercice 2020 et suiv	5 701 116,04 €	5 708 413,42 €
Total	11 350 073,00 €	11 350 073,00 €

(*) selon délibération n°327 du 19 décembre 2016

(**) Situation modifiée = CA 2016

(***) Situation modifiée = CA 2017 estimé

**CM-2017-345 FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
(AP) - CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CE EN COURS -
AP2009/01 "RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU ZODIAQUE"**

RAPPEL que par délibération n° 137 du 29 juin 2009 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme (AP), en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque" (AP n° 2009/01), que cette autorisation de programme a fait l'objet d'adaptations par délibérations n° 43 du 29 mars 2010, n° 51 du 11 avril 2011, n° 44 du 19 mars 2012, n° 189 du 05 novembre 2012, n° 58 du 18 mars 2013, n° 321 du 23 décembre 2013, n° 346 du 18 décembre 2014, n° 328 du 21 décembre 2015 et n° 326 du 19 décembre 2016, qu'il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2018, d'adapter cette autorisation de programme pour réviser sur les exercices 2018 et suivants la répartition pluriannuelle des crédits de paiement, **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2018 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous ("situation modifiée").

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
Budget Principal	Situation actuelle	Situation modifiée
	4 445 500,00 €	4 445 500,00 €

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Mandaté 2009	19 146,40 €	19 146,40 €
Mandaté 2010	221 136,31 €	221 136,31 €
Mandaté 2011	554 304,51 €	554 304,51 €
Mandaté 2012	73 452,30 €	73 452,30 €
Mandaté 2013	1 096 800,66 €	1 096 800,66 €
Mandaté 2014	1 119 131,32 €	1 119 131,32 €
Mandaté 2015	1 003 231,74 €	1 003 231,74 €
Mandaté 2016 (**)	230 000,00 €	229 120,08 €
Exercice 2017 (***)	47 800,00 €	10 000,00 €
CP exercice 2018	80 496,76 €	30 250,00 €
CP exercice 2019		88 926,68 €
Total	4 445 500,00 €	4 445 500,00 €

(*) selon délibération n°326 du 19 décembre 2016

(**) Situation modifiée = CA 2016

(***) Situation modifiée = CA 2017 estimé

CM-2017-346 FINANCES COMMUNALES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 25 NOVEMBRE 2016 - PRESENTATION DU BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE D'ANNONAY

RAPPELE que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante, que ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes, que le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 19 décembre 2016, les actions entreprises, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, sont répertoriées dans le rapport joint à la délibération et **PRIS ACTE** de la présentation des actions entreprises par la Ville d'Annonay afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

CM-2017-347 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPELE que le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés, que chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne, que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, **PRECISE** que, afin d'assurer la continuité des services, il est envisagé de procéder à cinq recrutements au sein des pôles suivants :

Pôle Ressources : Direction de l'Administration générale et Population

Le recrutement est destiné au remplacement d'un agent parti à la retraite. Les missions principales du poste sont notamment la gestion administrative des cimetières et l'accueil des usagers au guichet état civil. Dans le cas d'une recherche de candidat statutaire infructueuse, la collectivité se donne la possibilité de recourir à un agent non titulaire. Le recrutement fera l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Il s'agira d'un emploi de catégorie C, rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 325.

Pôle Environnement Cadre de Vie

Direction Patrimoine Bâti

Responsable énergie et fluides

Il convient de prévoir le remplacement du responsable énergie et fluides parti dans une autre collectivité par voie de mutation. Cet agent sera positionné sur un poste de catégorie A vacant au tableau des effectifs. Ce responsable sera principalement en charge de la gestion de l'exploitation et de la maintenance des installations fluides ainsi que de l'optimisation de la gestion des fluides. Il ou elle participera en outre à la définition de la politique de maîtrise de l'énergie de notre structure mutualisée. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent non titulaire pourrait être retenu. Dans ce cas, le recrutement fera l'objet d'un contrat à durée déterminée de trois ans renouvelables sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il s'agira d'un emploi de catégorie A dont l'indice de rémunération sera déterminé par rapport à la grille indiciaire d'Ingénieur selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat.

Chargé d'opérations de construction

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer l'équipe de la direction du patrimoine bâti par le recrutement d'un chargé d'opérations de construction, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Il assurera principalement des missions de

représentation ou d'assistance au maître d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier lors des phases de programmation, de conception et de réalisation de projets neufs, de restructuration lourde ou d'opérations courantes de mise en conformité et d'entretien du patrimoine bâti de la collectivité. Ce recrutement ne modifie pas le tableau des emplois, toutefois, dans le cas d'une recherche de candidat statutaire infructueuse, la collectivité se donne la possibilité de recourir à un agent non titulaire. Le recrutement fera alors l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il s'agira d'un emploi de catégorie B, dont l'indice de rémunération sera déterminé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et fixé selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat.

2. Régie municipale d'eau potable

Technicien eau potable

L'article L.2224-11 du CGCT dispose que : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. » (SPIC). Ainsi, sauf disposition législative contraire, le personnel employé pour la gestion d'un SPIC est soumis au droit privé. Seuls les emplois de directeur et de comptable public de tels services sont occupés par des agents publics. Il convient de procéder au remplacement d'un agent de catégorie C ayant quitté la collectivité. Pour poursuivre le programme d'investissement confié à la régie municipale d'eau potable, les missions dévolues à ce poste vont évoluer et correspondre à celles d'un technicien territorial (catégorie B). En effet, ces missions consisteront à conduire la réalisation d'études et d'opérations de construction et de réhabilitation des réseaux et des installations d'eau potable ainsi que gérer et entretenir les installations annexes à la production et distribution en eau potable avec le prestataire de service. Au regard des incertitudes relatives à l'organisation de la compétence eau potable dans les années à venir et de son transfert possible, de plein droit, à la Communauté d'agglomération à l'horizon 2020, le contrat d'engagement sera établi pour une durée déterminée de 3 ans à temps complet. Le contrat sera régi par les dispositions légales et réglementaires du Code du travail et par les dispositions conventionnelles applicables. Ces dernières feront référence aux conditions générales de la convention collective nationale des entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000. L'emploi sera positionné dans le groupe V précisé à l'article 3.3 de la convention collective correspondant à des fonctions de niveau 3 de l'Education Nationale, **PRECISE** que la rémunération sera calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens par rapport à un agent titulaire exerçant des fonctions similaires et possédant un niveau d'études comparable. Le titulaire du poste ne pourra pas bénéficier des primes instituées par l'assemblée délibérante pour les agents titulaires ou non titulaires de droit public.

Pôle Développement Humain : Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)

Assistant d'enseignement artistique

Il convient de recruter un assistant d'enseignement artistique pour la discipline "musicien intervenant" en remplacement du titulaire du poste. Ce dernier, qui était mis à disposition du CRC par la ville de Vienne, a regagné sa collectivité d'origine. Il s'agit d'un poste à temps non complet pour lequel il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet et en créant un poste sur le même grade à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires et **APPROUVE** la modification du tableau des emplois telle qu'elle ressort de l'exposé ci-dessus.

CM-2017-348 RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

PRECISE que, afin de réaliser les opérations de recensement 2018, il est nécessaire de créer trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour la période courant du début janvier à fin février 2018.

Les agents seront rémunérés sur la base suivante :

- 1,15 € par feuille de logement complétée,
- 1,38 € par bulletin individuel complété.

Ces agents recenseurs percevront le forfait suivant de :

- 62,50 € au titre des frais de transport,
- 60,00 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance.

Par ailleurs, deux agents de la collectivité sont désignés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement, **AJOUTE** qu'une indemnité de 185 € pour le coordonnateur et de 100 € pour son adjoint leur sera versée pour l'année 2018. En cas d'absence, cette indemnité sera proratisée selon le nombre de jours de présence effective, que le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe attribuée par l'État pour la réalisation des opérations de recensement, **APPROUVE** les dispositions sus-énoncées et proposées dans le cadre des opérations de recensement 2018.

CM-2017-349 DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - "RIVES DE FAYA" - CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA SAS CINE CIMES

PRECISE que la SAS Ciné Cimes est actuellement propriétaire de locaux avenue de l'Europe à Annonay et y exploite le cinéma « Les Nacelles » présentant une offre de 4 salles. Au regard d'une étude de marché, le groupe souhaite modifier et développer son offre par la création d'un complexe cinématographique de 7 salles, d'une capacité totale d'environ 1 000 fauteuils, répondant aux normes multiplexe (son, gradins, écrans, 3D, laser, ...), d'un ciné-café et d'autres prestations, en centre-ville d'Annonay. Ce projet est un atout essentiel pour l'attractivité d'Annonay et pour la vie de la cité. Face à l'impossibilité d'étendre les locaux actuels du cinéma, une réflexion a été menée en lien avec la Ville à l'échelle du centre-ville pour identifier les sites potentiels d'implantation de cet équipement. En parallèle, un audit du bâtiment de la MJC a montré qu'il était très difficile, voire impossible de mettre celui-ci, déjà particulièrement coûteux en dépenses énergétiques en raison de sa structure initiale, aux normes d'accessibilité. La Ville avait décidé d'engager le déménagement de la MJC et la localisation de ce tènement en entrée de ville en lien direct avec les pôles structurants du centre-ville constitue un réel atout pour ce projet ainsi que pour le dynamisme et l'attractivité du centre-ville d'Annonay. Cette opération s'inscrit totalement dans le projet urbain des « Rives de Faya » qui intègre notamment la requalification des friches industrielles Faya Canson en centre commercial, l'aménagement d'une véloroute-voie-verte et le réaménagement des espaces publics. La commune aura pour mission de procéder à toutes les opérations de nature à faciliter l'aménagement de cette opération au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. La SAS Ciné Cimes a décidé quant à elle de porter, par des investissements privés, le projet de construction du nouveau complexe cinématographique, **APPROUVE**, dans le cadre du projet « Rives de Faya », les termes du projet de convention entre la commune d'Annonay et la SAS Ciné Cimes, ou toute entité s'y substituant, annexé à la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à finaliser et à signer ladite convention.

CM-2017-350 DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - "RIVES DE FAYA" - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

PRECISE que la SAS Ciné Cimes est actuellement propriétaire de locaux avenue de l'Europe à Annonay et y exploite le cinéma les Nacelles présentant une offre de 4 salles. Au regard d'une étude de marché, le groupe souhaite modifier et développer son offre par la création d'un complexe cinématographique de 7 salles, d'une capacité totale d'environ 1 000 fauteuils, répondant aux normes multiplexe (son, gradins, écrans, 3D, laser, ...), d'un ciné-café et d'autres prestations, en centre-ville d'Annonay. Ce projet est un atout essentiel pour l'attractivité d'Annonay et pour la vie de la cité. La SAS Ciné Cimes a sollicité auprès de la commune une subvention de 200 000 € de soutien à ce projet de nouvel équipement cinématographique, moderne, attractif et répondant aux normes actuelles. Cette subvention est attribuée dans le cadre de la loi dite « Sœur » codifiée à l'article L. 2251-4 du Code général des collectivités territoriales qui a prévu ce type d'aides communales spécifiquement pour des projets de cet ordre, alliant objectif culturel et de vitalité des territoires, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de la commune d'Annonay au profit de la SAS Ciné Cimes, ou toute entité s'y substituant, à hauteur de 200 000 euros, pour la réalisation du projet de construction d'un complexe cinématographique, **APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé, entre la commune d'Annonay et la SAS Ciné Cimes, ou toute entité s'y substituant, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à finaliser et à signer ladite convention.

CM-2017-351 EDUCATION JEUNESSE - ORGANISATION DE LA 8ÈME FÊTE DU LIVRE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

RAPPELE que la Ville d'Annonay organise depuis 2009 une Fête du livre. Depuis 2012, elle est principalement orientée vers la jeunesse, c'est-à-dire les enfants et les jeunes de 5 à 20 ans. Cette fête a pour objectifs de faire entrer le livre dans la vie de la cité, de donner et redonner le plaisir de lire (raconter, dessiner ou peindre) aux enfants et aux adolescents. En 2017, lors de la dernière édition, 12 auteurs jeunesse ont été accueillis et ont effectué 48 interventions en direction des scolaires le vendredi, auprès de 1000 élèves. Ces moments ont été très appréciés par les enfants et les jeunes. Ils ont permis des échanges autour du livre, du parcours de l'auteur, de la chaîne du livre. Pour la journée du samedi, plus de 1000 visiteurs sont venus rencontrer les auteurs et participer aux animations. Soit une hausse de plus de 25% par rapport à l'édition 2016. Forte de son succès, cette action sera reconduite en 2018 pour la 8ème édition de la Fête du livre jeunesse. Celle-ci proposera une journée tout public de rencontres avec une douzaine d'auteurs jeunesse, mais également des temps d'échanges en amont avec les jeunes dans le cadre d'actions spécifiques. La date reste à confirmer. Le budget 2018 sera de 12 500 € et une subvention est sollicitée auprès de la DRAC à hauteur de 2 500 € et auprès du Département pour 1 500 €, **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, en particulier la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout accord de mécénat relatif à cet événement et à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

CM-2017-352 SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION LIRE ET FAIRE LIRE

PRECISE que « Lire et faire lire » est un programme national appelant les retraités à transmettre aux enfants le plaisir de la lecture. Les lecteurs ont pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, au sein des écoles, des structures petite enfance ou des associations socio-culturelles. Des séances de lecture sont ainsi organisées une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations. En Ardèche c'est la Ligue de l'enseignement / Fédération des œuvres laïques (FOL) de l'Ardèche, qui organise et coordonne le programme. Elle accueille les bénévoles et les met en lien avec la structure éducative dans laquelle ils interviendront auprès des enfants. La Ville d'Annonay souhaite donc signer une convention pour que l'action « Lire et faire lire » puisse être mise en œuvre dans les écoles publiques de la commune. L'objectif pour la Ville d'Annonay est de proposer cette action durant les temps périscolaires, dans un premier temps (janvier à juin 2018), dans les écoles maternelles de 15 h 45 à 16 h 30. Puis à partir de septembre 2018, au vu du bilan de l'action, celle-ci pourrait se dérouler lors des autres temps périscolaires, cantine ou garderie. Le coût de l'action est de 120 euros par année scolaire pour les écoles de 2 ou 3 classes et de 180 euros pour celles de 4 classes et plus. Le coût global sera calculé après réalisation de l'action en fonction des écoles qui auront bénéficié de l'action, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée pour la mise en place de l'action « Lire et faire lire » et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CM-2017-353 SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DE L'ÉCOLE SAINTE-CLAIRE

PRECISE que la convention avec les Organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) pour la participation communale au financement des écoles privées arrive à expiration le 31 décembre 2017. Il convient donc de procéder à son renouvellement. Cette convention définit le montant de la subvention versée à partir du coût d'un élève scolarisé à Annonay dans un établissement public sur la base du dernier compte administratif voté (2016). Elle s'élève à 578,71 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 601,33 € pour un élève de classe maternelle. La

participation communale sera donc fixée selon les montants, les modalités de calcul et de versement mentionnés dans la convention en annexe de la délibération. Celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'OGEC Sainte-Claire portant sur la participation communale au financement des écoles privées, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération.

CM-2017-354 SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INTERVENUE AVEC L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DE L'ECOLE MONTALIVET

PRECISE que la convention avec les Organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) pour la participation communale au financement des écoles privées arrive à expiration le 31 décembre 2017. Il convient donc de procéder à son renouvellement. Cette convention définit le montant de la subvention versée à partir du coût d'un élève scolarisé à Annonay dans un établissement public sur la base du dernier compte administratif voté (2016). Elle s'élève à 578,71 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 601,33 € pour un élève de classe maternelle. La participation communale sera donc fixée selon les montants, les modalités de calcul et de versement mentionnés dans la convention en annexe de la délibération. Celle-ci sera conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'OGEC Montalivet, **AUTORISE** Madame la Maire, ou l' élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération.

CM-2017-355 SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES EXTERIEURS SCOLARISES DANS UNE ECOLE PUBLIQUE D'ANNONAY

PRECISE que la convention relative à la participation financière des élèves extérieurs scolarisés dans une école publique d'Annonay arrive à échéance. Il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement. Chaque convention est signée pour un élève et pour un cycle scolaire (maternelle et élémentaire). Le projet de convention annexé à la délibération fixe le montant des nouvelles participations financières en fonction des éléments comptables figurant au compte administratif 2016, soit : **578,71** € par an et par élève de classe primaire et **1 601,33** € par an et par élève de classe maternelle, qu'une revalorisation annuelle de 2 % s'appliquera à compter de l'année scolaire 2018-2019 et jusqu'au renouvellement de la convention, **APPROUVE** les termes de la convention type de participation financière pour les élèves extérieurs scolarisés dans une école publique d'Annonay.

CM-2017-356 SPORTS - CHARTE SPORTIVE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - REPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2018

RAPPELE que le Conseil Municipal, par délibération n° 270.2009 du 23 novembre 2009, a adopté la mise en place d'une charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux as-sociations et clubs sportifs. Le calcul de répartition est effectué conformément aux critères approuvés par la délibération susmentionnée, lesdits critères figurant en annexe de la délibération. Le montant total des subventions aux associations et clubs sportifs de la commune s'élève à 155.437,91 € pour l'année 2018 et **APPROUVE**, pour l'année 2018, l'attribution des subventions aux clubs et associations telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous et **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2018 desdites subventions.

CLUB/ASSOCIATION		Montant
ANNONAY JOGGING CLUB	-	3.222,51 €
ANNONAY SAVATE CLUB	-	791,49 €
ANNONAY SQUASH	-	1.034,12 €
L'ANNONÉENNE	-	4.737,51 €

ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY	ASJBA	3.950,89 €
BASKET CLUB NORD-ARDECHE	BCNA	29.445,36 €
BOXE AMERICAINE ANNONAY	BAA	797,93 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY	-	1.071,88 €
CLUB D'ECHECS DU BASSIN D'ANNONAY	-	749,58 €
CLUB SPORTIF ANNONÉEN	CSA	37.035,25 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY	-	7.293,82 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY	CAA	4.309,25 €
CYCLOTOURISTES ANNONÉENS	-	1.813,40 €
FOOTBALL CLUB ANNONÉEN	FCA	22.497,10 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	8.849,65 €
JUDO CLUB NORD-ARDECHE	JCNA	2.643,34 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	-	4.200,00 €
OKINAWATÉ KARATÉ CLUB ANNONAY	-	6.518,59 €
PETITE BOULE ANNONÉENNE	PBA	541,48 €
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	3.027,70 €
SKI CLUB ANNONAY	-	411,07 €
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN	SOA	4.254,56 €
TAEKWONDO CLUB ANNONAY	-	278,15 €
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY	TTBA	1.363,28 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - CROSS SCOLAIRE	UNSS	1.000,00 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE6 FONCTIONNEMENT	UNSS	2.500,00 €
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE FONCTIONNEMENT	USEP	1.100,00 €
TOTAL		155.437,91 €

CM-2017-357 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - STRATEGIE MUNICIPALE EN FAVEUR DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

RAPPEL que la loi du 5 mars 2007 a fait de la prévention de la délinquance une politique publique à part entière, établie sur le long terme. Elle place le Maire au cœur du dispositif, et le positionne comme l'animateur et le coordonnateur de la politique de prévention et de sécurité sur son territoire. Conduire une politique de sécurité et de prévention de la délinquance, c'est à la fois s'attacher à prévenir et à lutter contre la délinquance réelle, mais aussi agir en faveur de la qualité de vie dans les espaces publics et privés. Ainsi, la Ville s'est dotée de moyens pour valoriser les dispositifs et pour structurer les actions, les adapter et les améliorer, cela dans le cadre d'une stratégie globale de tranquillité publique. Les grands axes de cette stratégie portée par la Ville d'Annonay sont présentés dans le rapport en annexe. **APPROUVE** les termes du rapport annexé portant stratégie communale pour la tranquillité publique, **PRECISE** que le dossier « Vidéoprotection » déclinera le plan de déploiement et donnera lieu à une délibération spécifique ultérieure, **CHARGE** Madame le Maire à **ENGAGER** toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

CM-2017-358 RÉGIE MUNICIPALE D'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018

PRECISE que dans le cadre de l'application des tarifs du service de l'eau potable sur la Ville d'Annonay, il est rappelé la précédente délibération approuvée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2016 fixant le tarif du service de l'eau potable applicable sur la ville d'Annonay à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que le règlement du service de distribution d'eau potable adopté par le Conseil Municipal du 20 mai 2010 et modifié par celui-ci lors de sa séance du 10 décembre 2012. Pour l'année 2018, il est proposé une nouvelle tarification aux conditions suivantes :

Abonnement et redevance eau potable

Le service de l'eau donne lieu à la perception d'une redevance, il convient donc de fixer les tarifs 2018 pour la distribution d'eau potable. Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de l'abonnement et de la redevance eau potable comme suit :

	2017 (pour mémoire)	Proposition 2018
un abonnement semestriel, perçu d'avance	16,58 €	16,91 €
une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m ³ annuels	0.001 € HT/m ³	0.001 € HT/m³
une part proportionnelle au volume d'eau potable	1,271 € HT/ m ³	1,296 € HT/ m³

consommé au delà des 20 premiers m ³		
Redevance secours	0,0447 € HT/m³	0,07 € HT/m³
	2017 (pour mémoire)	
Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau	0,10 €/m ³	0.10 €/m³

ADOpte les tarifs du service de l'eau potable 2018 énoncés ci-dessus, **PRECISE** que les tarifs indiqués ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

CM-2017-359 RÉGIE MUNICIPALE D'EAU - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU ET LA REGIE ASSAINISSEMENT POUR LA GESTION ET LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

RAPPELE que la régie municipale d'eau d'Annonay a repris, au 1^{er} janvier 2017, la totalité de la gestion de l'abonné et effectue elle-même la facturation à partir du logiciel de facturation nouvellement acquis. A ce titre, elle effectue la facturation de la redevance assainissement pour le compte de la régie assainissement pour les communes de Annonay, Vocance, Saint Julien Vocance et Monestier, communes en régie pour la gestion de l'eau potable. Pour permettre de couvrir les charges liées à ces missions, la régie d'assainissement versera à la Régie Municipale d'eau d'Annonay une contribution annuelle assise sur le nombre de factures émises. **APPROUVE** les termes de la convention de refacturation entre la régie municipale d'eau d'Annonay et la régie assainissement pour la gestion et la facturation de la redevance assainissement sur la facture d'eau, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou ses représentants à signer toutes les pièces afférentes à l'ensemble des dossiers susmentionnés et la/les **CHARGE** de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Fait à Annonay, le 20 décembre 2017
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
La Maire,
Antoinette SCHERER

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.
Affiché le 20/12/2017 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales